

**Présidence**

Vice-Président du conseil d'administration  
Franck LE DERF

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)

**Conseil d'administration - URN**

**7 juin 2024**

**Délibération n°CA-2023-56**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés

**Revalorisation des vacances du service de santé étudiante**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

*Approbation de la revalorisation des vacances du services de santé étudiante*

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil d'administration approuve la revalorisation des vacances du service de santé étudiante**

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

Direction générale des services  
Direction des ressources humaines

Mont-Saint-Aignan, le 31 mai 2024

Affaire suivie par :  
Alexa NATIVELLE  
Directrice des ressources humaines

**Note d'information**  
**Aux membres du conseil d'administration**  
Séance du 07 juin 2024



02 35 14 63 16

[alexa.nativelle@univ-rouen.fr](mailto:alexa.nativelle@univ-rouen.fr)

## **Objet : Proposition de revalorisations des montants de vacations des vacataires du Service de Santé des Etudiants**

### **1.1. Contexte**

Des moyens ont été alloués aux établissements pour soutenir la mise en œuvre des Services de Santé des Etudiants (SSE).

Le SSE a recours à plusieurs types de vacataires : médecins, psychiatres, acupuncteurs, dentistes et dermatologues, ainsi que des psychologues, des sophrologues, diététiciens et orthophonistes.

Les montants des vacations actuellement proposés au sein de l'établissement sont peu attractifs, ce qui constitue un obstacle important pour attirer des candidats. En outre, la forte tension sur ces métiers accentue encore davantage ce problème, rendant le recrutement de vacataires difficile.

### **1.2. La revalorisation des montants de vacations**

Il est proposé de revaloriser les taux à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

1. Un taux pour les **médecins**, psychiatres, acupuncteurs, dentistes et dermatologues : **88 € brut de l'heure**.  
*Précédemment, le taux de 55.61 € brut les 3 heures avec une vacation payée 2 étaient appliquées.*
2. Un taux pour les **psychologues** : **44 € brut de l'heure**.  
*Précédemment, le taux de 19.64 € brut de l'heure avec 3 heures payées 4 étaient appliquées.*
3. Un taux pour les **sophrologues/diététiciens** : **38 € brut de l'heure**.  
*Précédemment, le taux de 19.64 € brut de l'heure avec 3 heures payées 4 étaient appliquées.*
4. Un taux pour **un bilan orthophonique** : **137 € brut la vacation de 3 heures** (1h avec l'étudiant, 2 heures d'analyse, expertise et rédaction du bilan).  
*Précédemment, le taux de 55.61 € brut la vacation de 3 heures avec 3 vacations payées 5 étaient appliquées.*

### **1.3. Impact de ces nouveaux taux sur la dépense de vacation du service en reprenant les heures effectives de novembre 2022 à octobre 2023 :**

L'évaluation de l'impact de ces nouveaux taux sur la dépense de vacation du service a été établie en reprenant les heures effectives de novembre 2022 à octobre 2023 :

- 386 heures au taux « médecin »
- 72 bilans orthophoniques
- 534 heures de psychologues

→ Avec les anciens taux, le coût employeur des heures effectuées a représenté une dépense de **51 072 €**. Avec les nouveaux taux, la dépense pour ces mêmes heures sera de **95 655 €**. Soit un coût supplémentaire de + **44 583 €**.

***Il est demandé aux administrateur de se prononcer sur la proposition de revalorisations des montants de vacations des vacataires du Service de Santé des Étudiants.***